

Qu'est-ce que le CSEC (Succinctement)

C'est le Comité Social et Economique Central. Il est une émanation des CSE élus par les salariés dans les différentes régions et services nationaux d'Orange.

En premier lieu, il faut comprendre que ce sont donc les élus issus des syndicats qui gèrent le CSEC et qui votent les prestations à partir de sommes versées par l'entreprise Orange au CSEC.

Rien n'oblige donc les syndicats à voter des prestations à destination des retraités, d'autant que ceux-ci ne font plus partie de l'entreprise et ne votent plus aux élections professionnelles...

Jusqu'à ce jour les retraités en ont toujours bénéficié mais après chaque élection au CSE (tous les 4 ans en principe, mais il y a parfois des élections anticipées), ce sujet refait débat.

Chaque retraité peut donc actuellement avoir un « compte » au CSEC et il doit alors le mettre à jour pour bénéficier des prestations.

Pour y accéder, allez à la rubrique « mon compte ».

Vous avez alors accès aux sous rubriques « Informations personnelles », « Coordonnées bancaires ».

Celles-ci sont normalement à jour si vous êtes déjà inscrit et que vos coordonnées (adresse, compte bancaire, situation familiale, etc.) n'ont pas changé.

Si vous avez un doute cliquez dessus et vérifiez ces données. Modifiez-les si besoin.

Pour avoir droit à des prestations qui seront proportionnelles à vos revenus, il faut mettre à jour son « QF ».

The screenshot shows the 'Mon compte' page with a navigation menu on the left and a main content area. A blue arrow points to the 'Mon compte' menu item. A white arrow points to the 'Situation familiale et QF' tab. A yellow callout box highlights the 'Ouverture de la campagne de validation QF 2025' section, which includes the dates 'du 17 septembre 2024 au 31 décembre 2025' and instructions to update the 'Situation Familiale' and 'Quotient Familial (QF) 2025'. Another yellow callout box highlights the 'Fermeture de la campagne de validation QF 2024' section, with the date 'le 31 décembre 2024' and instructions to update the 'Quotient Familial (QF) 2024'. A security warning at the top right states: 'Pour garantir la sécurité de votre espace Guichet Unique, il est important de changer régulièrement votre mot de passe, au moins une fois par an. Allez, en 2 clics c'est fait !' with a lock icon.

Pour avoir droit à des prestations qui seront proportionnelles à vos revenus, il faut mettre à jour son « QF ».

Le QF (Quotient Familial) est une notion qui s'apparente à celle qu'utilise les services fiscaux mais qui est calculée différemment.

Il permet de calculer, en fonction de vos revenus et de votre nombre de parts au CSEC, votre « tranche » de prestations. Tout ceci est expliqué sur le site du CSEC.

Le QF est valable sur toute l'année civile en cours et change au 1^{er} janvier en fonction de vos revenus de l'année n-2. Ainsi, le QF de 2025 sera calculé sur les revenus de 2023 figurant sur l'avis d'imposition reçu en 2024. Mais jusqu'au 31 décembre 2024, c'est votre QF 2024 qui permet de calculer vos prestations.

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il faut :

- Fournir chaque année son avis d'imposition. Le CSEC calcule alors votre QF et le valide. L'idéal est de l'avoir fait au plus tard en début de l'année (la campagne de validation ouvre à partir de mi-septembre).
- Fournir les éventuelles attestations si vous-mêmes, ou votre conjoint, êtes porteur d'un handicap, si vous avez des personnes à charge, car le QF en tient compte.
- Vérifier ses coordonnées bancaires, son adresse, les personnes à charge, etc... bref, avoir un dossier à jour.

Pour en savoir plus, vous pouvez aller dans la rubrique fléchée ci-dessous.

Mon compte 2024 2025

Ouverture de la campagne de validation QF 2025
du 17 septembre 2024 au 31 décembre 2025.
Pour accéder aux prestations 2025, vous devez mettre à jour votre Situation Familiale et faire valider votre Quotient Familial (QF) 2025.
Pour le QF 2025, le calcul prend en compte
► l'avis d'imposition 2024, basé sur les revenus 2023.

Fermeture de la campagne de validation QF 2024
le 31 décembre 2024.
Pour le QF 2024, le calcul prend en compte
► l'avis d'imposition 2023, basé sur les revenus 2022.

QF Salariés 2024 QF Salariés 2025

QF Retraités 2024 QF Retraités 2025

Plafond URSSAF Sécurisation de votre mot de passe

Quelles sont les prestations auxquelles les retraités peuvent accéder ?

Actuellement, les prestations ou avantages dont les retraités peuvent bénéficier sont principalement de 3 ordres.

1. Les « bons plans » :



En cliquant sur « Bons Plans », vous accédez à des offres promotionnelles dans le domaine du bien-être, de la culture, de l'enfance, des sports et loisirs, des vacances, etc...

Il y a des offres permanentes et des offres « flash » à durée limitée.

Dans le domaine des vacances, vous pouvez, par exemple, bénéficier des réductions accordées aux Comités d'Entreprise sur des séjours ou des nuitées, dans le domaine du « solidaire » des réductions auprès de commerces écoresponsables, dans le domaine de la culture sur des spectacles, etc...

N'hésitez pas à aller « fureter », c'est très vaste.

2. Le « guichet loisirs » :



Cette rubrique comporte deux offres au choix.... exclusives l'une de l'autre.

⇒ soit **l'aide aux activités**, c'est-à-dire un crédit versé sur votre compte bancaire sur présentation d'un justificatif d'une activité sportive ou artistique (le montant attribué dépend de votre QF, voir ci-dessous).

Tranche QF	Guichet Loisirs Plafond d'aide 2024	Exemple : votre QF est dans la tranche 7, votre aide aura une valeur de 90€.
QF 1 à QF 4	110 €	
QF 5 à QF 7	90 €	
QF 8 à QF 10	70 €	
QF 11 à QF 14	40 €	

CSEC/votre CSE Retraités - mise à jour le 04/2024

Il vous faudra donc demander une facture ou une attestation de paiement à votre club ou association, etc.

⇒ soit **le crédit UpC'kdo** : c'est le même montant que la prestation ci-dessus mais converti en chèques cadeaux utilisables dans certaines boutiques. Là, pas besoin de justificatif.

3. Les chèques-vacances :

Le principe consiste à constituer tout au long de l'année une épargne, qui est abondée par le CSEC et vous est restituée en fin d'année sous forme de chèques-vacances.

Ceux-ci permettent de payer des restaurants, hôtels, billet de trains, agences de voyages, etc...

L'ensemble du réseau chèques-vacances est consultable sous ce lien : <https://leguide.ancv.com/inspiration/notre-reseau-de-professionnel-du-tourisme>

La prestation chèque vacances ouvre en général à partir de début février (sauf l'année qui suit les élections professionnelles car il faut un peu de temps pour que les instances se réunissent et votent les crédits affectés).

Tout se fait en ligne, il suffit de créer un compte de souscription, de remplir ses coordonnées bancaires pour le prélèvement. Et ce n'est même pas nécessaire si vous avez déjà souscrit la prestation l'an passé, car le CSEC se souvient de vos coordonnées (si vous n'avez pas changé de compte, ça va de soi...).

On peut souscrire pour 10 prélèvements mensuels au maximum et 4 au minimum (à vérifier chaque année car ça peut changer). L'abondement qu'offre le CSEC dépend du QF de chacun.

Voici ce qui était proposé pour l'année 2024, à titre d'exemple :

Barème d'abondement mensuel

Tranches de QF	QF 1		QF 2		QF 3		QF 4		QF 5 + QF 6		QF 7 + QF 8		QF 9 + QF 10		QF 11 + QF 12		QF 13		QF 14	
	00	csec	00	csec	00	csec	00	csec	00	csec	00	csec	00	csec	00	csec	00	csec	00	csec
30	19	11	21	9	22	8	23	7	24	6	25	5	26	4	27	3	28	2	28	2
40	27	13	27	13	28	12	29	11	32	8	33	7	34	6	36	4	37	3	38	2
50	34	16	34	16	36	14	37	13	39	11	41	9	43	7	45	5	46	4	47	3
60	41	19	41	19	43	17	45	15	47	13	49	11	52	8	54	6	56	4	57	3
70	47	23	49	21	50	20	52	18	55	15	57	13	59	11	63	7	65	5	66	4
80	54	26	54	24	58	22	60	20	63	17	65	15	68	12	72	8	75	5	76	4
90	61	29	63	27	65	25	68	22	71	19	74	16	77	13	81	9	84	6	85	5
100	67	33	70	30	73	27	75	25	79	21	82	18	85	15	89	11	93	7	95	5
110	74	36	76	34	80	30	83	27	87	23	90	20	94	16	99	11	103	7	104	6
120	81	39	83	37	86	34	91	29	95	25	99	21	103	17	108	12	112	8	114	6
130	87	43	90	40	94	36	98	32	103	27	107	23	112	18	117	13				
140	95	45	98	42	101	39	105	35	111	29	115	25								
160	107	53	112	48	116	44														

Pour bien comprendre le tableau ci-dessus : un retraité qui a un QF de 9 et verse 112 euros par mois pendant 10 mois, recevra 1 300 euros de chèques vacances en fin d'année (son épargne soit $112 \times 10 = 1\,120$ € + $18 \times 10 = 180$ € de la part du CSEC).

Ce calcul est basé sur les barèmes de 2024. Ce tableau évolue un peu chaque année.

A partir de 2024, le CSEC propose de remplacer les chèques vacances en papier de valeur faciale de 10 €, par un crédit utilisable sur votre smartphone qui vous permettra de payer les prestataires (après avoir chargé et installé l'appli.).
L'avantage : on peut régler au centime près. Avant on donnait un certain nombre de chèques papier pour un multiple de 10 € et on complétait en liquide ou CB car le prestataire n'avait pas obligation de rendre la monnaie sur des chèques vacances.

L'inconvénient : il n'est pas certain que tous les prestataires acceptent ce nouveau mode de paiement (à vérifier).

En s'y prenant début février, il est donc possible d'avoir un premier prélèvement le 7 mars et ainsi épargner sur 10 mois. Il faut souscrire au plus tard le 26 du mois pour un prélèvement le 7 du mois suivant.

Voilà, grâce à l'ACR, vous savez l'essentiel pour bénéficier au mieux des principales prestations du Comité Social et Economique Central.

Il existe d'autres prestations, plus spécifiques, dont les retraités peuvent bénéficier, s'ils ont **des enfants à charge**, s'ils sont eux-mêmes ou si un de leur ayant droit est en **perte d'autonomie ou porteurs de handicap**.

Elles ne concernent pas tous les retraités mais si vous êtes concernés, vous trouverez toutes ces rubriques détaillées sur le site du CSEC. N'hésitez pas à aller le visiter, il y a toujours quelque chose à trouver, notamment sur les « bons plans » qui évoluent en permanence.

Les démarches se font généralement en ligne et c'est assez simple.

Et, pour une demande ou un problème spécifique vous pouvez solliciter directement le CSEC à l'adresse suivante :

retraites.accueil@csec-orange.fr